

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 23 JUILLET 2025

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**OPERAZIONE DI RIVITALIZZAZIONE DI U TERRITORIU DI
PRUPIÀ**

**OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DE
PRUPIÀ**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

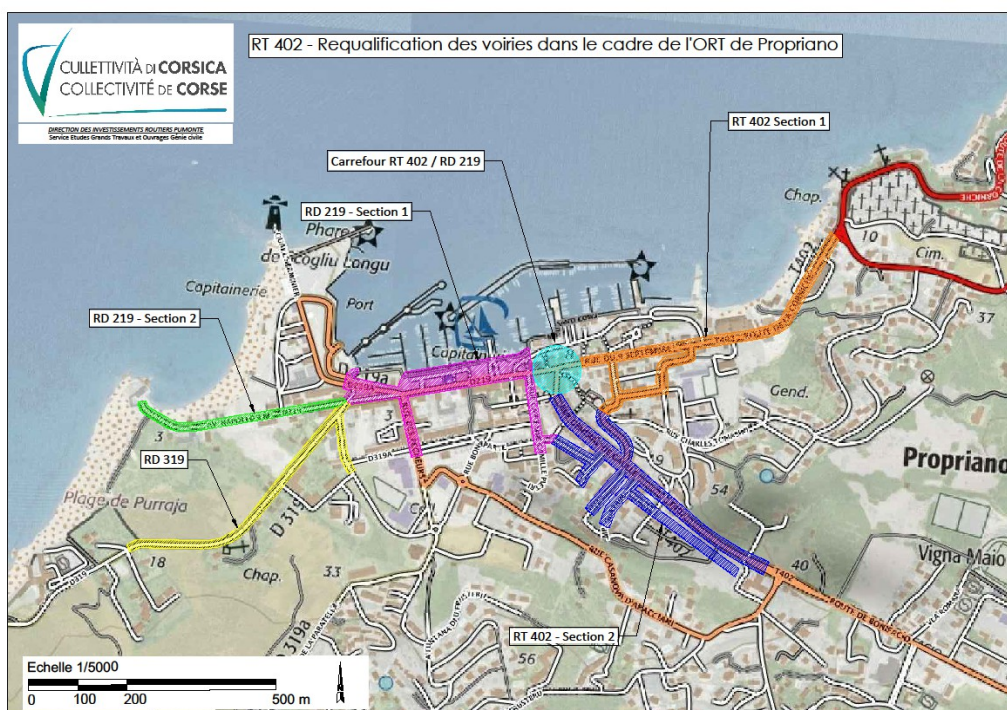
RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport vise à soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse la réalisation de la phase 2 de l'Opération de Revitalisation du Territoire de Pruprià.

I. OBJET DE L'OPERATION

La commune de PRUPIÀ a une fonction de centralité pour le bassin de vie du Valincu, et constitue un pôle de rayonnement territorial regroupant une grande partie de la population et de l'emploi. PRUPIÀ représente un maillon indispensable à la structuration du territoire étant donné la présence de son port de commerce et de son aéroport.

Les opérations de revitalisation de territoire ont pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité et valoriser le patrimoine bâti, dans une perspective d'innovation et de développement durable.

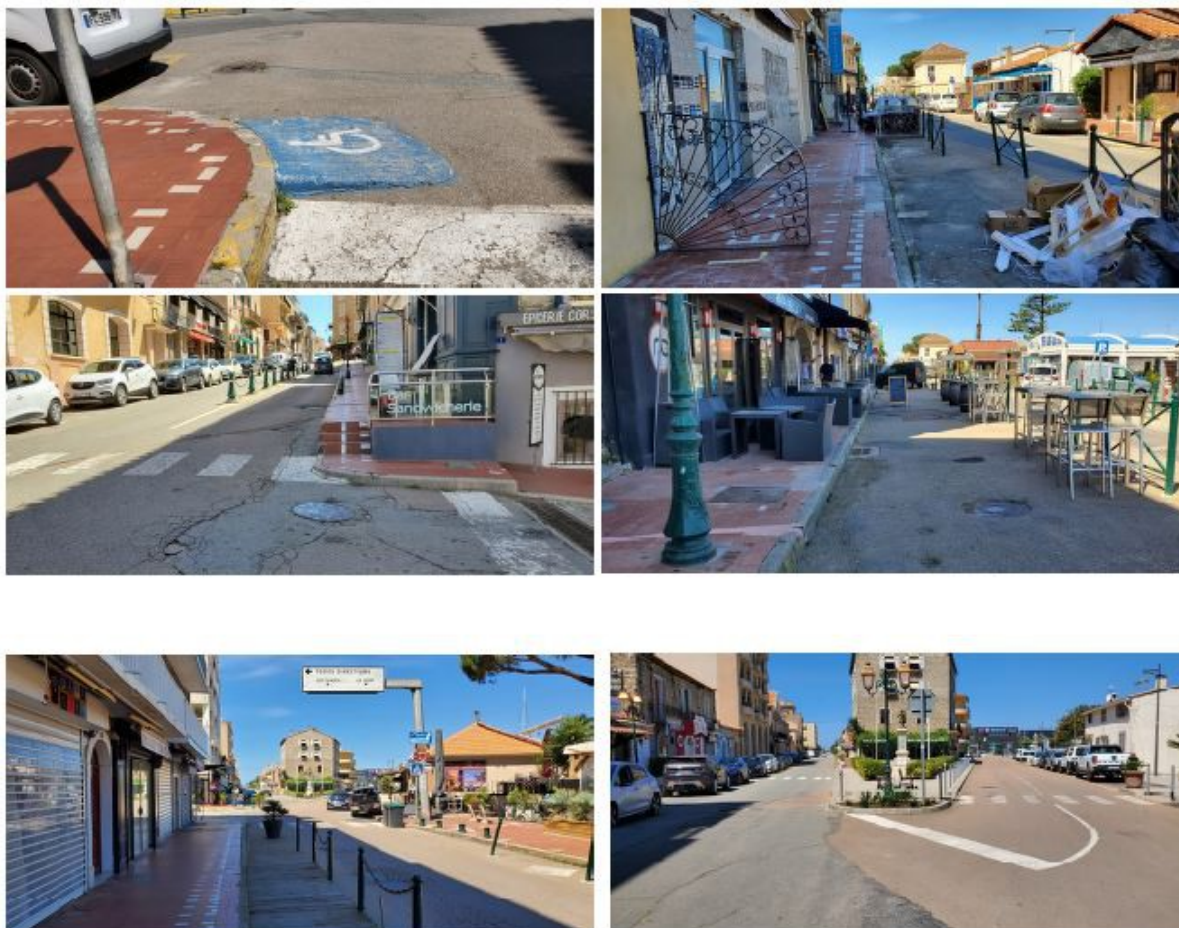


La première phase de l'ORT a été consacrée à l'ex-RT 402, ainsi que le carrefour avec l'ex-RD 219.

La phase 2 traitera l'ex-RD 219 section 1 et les voiries communales annexes.

II. SITUATION ACTUELLE

La chaussée actuelle est dans un état dégradé : les couches de roulement nécessitent une réhabilitation, le stationnement n'est pas hiérarchisé dans certaines rues, les cheminements piétons sont existants cependant non réglementaires. Les revêtements sont divers et non homogènes. Le patrimoine bâti n'est pas mis en avant au travers de lieux de rencontre et de partage.



III. OBJECTIFS

Les objectifs de l'aménagement sont les suivants :

- Diminuer la vitesse dans le centre par la création de plateaux surélevés ;
- Dimensionner les voiries à l'échelle du trafic et remettre en état la chaussée ;
- Scinder les cheminements piétons des espaces occupés par les commerces de restauration ;
- Créer des dispositifs de sécurité conformes à la réglementation ;
- Insérer des espaces verts permettant des temps de repos et des zones d'ombrage ;
- Poser du mobilier urbain afin d'embellir et sécuriser les trottoirs.

IV. AMENAGEMENT PROJETE

La convention cadre de l'ORT prévoit la requalification des secteurs suivants :

- Ex-RT 402 - section 1
- Carrefour ex-RT 402 / ex-RD 219
- Ex-RT 402 - section 2
- Ex-RD 219 - section 1
- Ex-RD 219 - section 2
- Ex-RD 319

Il a été convenu de scinder le programme de travaux en 3 secteurs afin de ne pas paralyser la circulation et l'activité du centre-ville de Prupia.

Le secteur 2 comporte :

- Ex-RD 219 section 1
- Ex-RD 319 (rue Jean-Paul Pandolfi uniquement)

Le programme de travaux prévoit pour la plupart des voiries, dont l'état est correct, le renforcement de la couche de roulement et une reprise de l'intégralité de la structure de chaussée (couche de base et couche de roulement) pour les voiries dont l'état est dégradé.

Des bordures T2 seront disposées en bord chaussée pour distinguer le cheminement piéton de la voie de circulation et du stationnement. Dans le but de sécuriser les traversées piétonnes et réduire les vitesses pratiquées, un plateau surélevé sera implanté sur l'avenue Napoléon III.

Un aménagement paysager, composé d'arbres et arbustes, agrémentera l'espace et apportera des zones d'ombrage. La pose de mobilier de type bancs complètera cet aménagement.

V. COÛT DE L'OPERATION

TRAVAUX	MONTANT HT
Installation de chantier, phase préparatoire	189 036 €
Travaux préparatoires	157 860 €
Prestations diverses	21 928 €
Maçonnerie et ouvrages divers	25 900 €
Terrassement pour les plateformes	111 285 €
Terrassement en tranchée des réseaux	199 692,50 €
Réseaux divers	65 695€
Réseau pluvial	235 172 €
Réseaux secs	77 256,20 €
Traitement des surfaces et structures de fondation	1 141 953,59 €
Espaces verts	19 740 €
Signalisation	18 000 €
Equipements divers et mobilier urbain	161 875 €
TOTAL HT	3 035 912,49 €
TOTAL HT (y compris aléas)	3 339 503,74 €

TOTAL TTC	3 673 454,11 €
------------------	-----------------------

Le montant TTC de l'opération est porté de 3,7 M€.

VI. FINANCEMENT

Il est proposé la participation communale pour les prestations suivantes en application de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération :

- Les travaux préparatoires, les terrassements, la préparation de plateforme et la chaussée seront financés à 100 % par la Collectivité de Corse, conformément à la délibération.
- Les travaux de trottoirs, accotements, mobilier urbain sont cofinancés par la commune.
- Les travaux de réseaux sont cofinancés par la commune
- La réalisation de plateaux surélevés est cofinancée par la commune.
- La réalisation de la signalisation horizontale est financée à 100% par la commune.

La répartition financière détaillée des travaux de la traverse est présentée en annexe du rapport. Elle conduit à prendre en compte des taux de prise en charge des dépenses de l'ordre de 25 % pour la commune, et de l'ordre de 75 % pour la CdC.

Par ailleurs, l'opération pourrait être financée par l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien aux Investissements des Départements (DSID) pour 2025, à hauteur de 1 302 431,89 €.

Le plan de financement de l'opération est ainsi le suivant :

▪ Etat (DSID) :	1 302 431,89 € HT
▪ Collectivité de Corse :	1 518 840,77 € HT
▪ Commune de PRUPIÀ :	518 231,08 € HT
Total :	3 339 503,74 € HT
Soit un total TTC arrondi à 3,7 M€.	

Est acté à compter de la fin de l'opération le déclassement de l'actuelle ex-RD 219 du PR0 au PR0 +867, l'ex-RD 219a du PR0 au PR0 +081, ainsi que l'ex-RD 319a du PR2+567 au PR2+212 du réseau routier de la Collectivité de Corse en vue de son classement dans le domaine public routier de la commune de PRUPIÀ.

Est acté à compter de la fin de l'opération le déclassement des voiries communales la rue Casanova d'Aracciani entre le giratoire interceptant l'ex-RD 319a et l'ex-RT 402 et la rue Jean Moulin entre les 2 intersections avec l'ex-RD 319a au PR2+567 et PR2+212 du réseau routier de la commune de Prupia en vue de son classement dans le domaine public routier de la Collectivité de Corse en prenant le statut de ex-RD 319b.

Les nouveaux tracés des ex-RD 319, 319a et 319b sont présentés en annexe.

En conclusion, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le principe et les caractéristiques principales de l'opération de revitalisation du territoire de PRUPIÀ pour l'aménagement du centre de PRUPIÀ - phase 2 pour un montant de **3 400 000 € HT**, et d'un cofinancement de la commune en application de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération.
- **D'APPROUVER** le plan de financement de l'opération à hauteur de 3 400 000 € HT :
 - Etat (DSID) : **1 302 431,89 € HT**
 - Collectivité de Corse : **1 518 840,77 € HT**
 - Commune de Prupia : **518 231,08 € HT**
- **D'AFPECTER** les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sur un opération nouvelle 1121S329 pour un montant de 3 700 000 €.
- **D'APPROUVER** le déclassement, à la réception des travaux, de l'ex-RD 219 en totalité (du PR0 au PR0+867), de l'ex-RD 219a en totalité (du PR0 au PR0+081) et de l'ex-RD 319a entre les PR2+567 au PR2+212, actuellement appartenant au réseau routier de la Collectivité de Corse, et leur classement dans le domaine public routier de la commune de Prupia.
- **D'APPROUVER** le reclassement des voiries communales suivantes la rue Casanova d'Aracciani entre le giratoire interceptant la RD 319a et la RT 402, la rue Jean Moulin entre les 2 intersections avec l'ex-RD 319a (au PR2+567 et PR2+212), et la rue comprise entre les actuelles ex-RD 219 et ex-RD 219a (Chemin des plages), dans le domaine public routier de la Collectivité de Corse.
- **D'APPROUVER** la nouvelle dénomination des voiries suivantes : l'ex-RD319 a est raccourcie à partir du PR2+078, les ex-RD 219 et 219a sont supprimées, la création de l'ex-RD 319b (liaison entre le port de commerce et l'ex-RT 402a).
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'obtention de la subvention de l'Etat dans le cadre de la DSID.
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer avec la commune de Prupia la convention ORT telle que jointe en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer .